

## **POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DE S2G**

S2G est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, ou avec ceux de S2G, voire à des situations où les intérêts des clients de S2G seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, S2G a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflits d'intérêts et à y remédier, le cas échéant.

Ce document a pour objet de présenter l'approche de S2G en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités. Une information plus détaillée est disponible sur demande.

### ▪ **Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?**

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- a) **les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple si S2G, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un d'eux en traitant ses opérations de manière prioritaire ;
- b) **les conflits impliquant S2G et ses clients**, par exemple si S2G proposait un service qui lui serait plus rémunérateur, sans tenir compte des besoins du client ;
- c) **les conflits impliquant les collaborateurs de S2G**, par exemple si des collaborateurs effectuaient des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients ou les portefeuilles.

### ▪ **Quelles sont les mesures prises par S2G pour identifier les conflits d'intérêts?**

A titre préventif, S2G met en œuvre des procédures spécifiques. Pour ce faire, conformément à la réglementation en vigueur, S2G a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients, car un des acteurs concernés :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie des risques est réactualisée périodiquement, *a minima* annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités de S2G. Celle-ci permet de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés et leurs résultats satisfaisants.

S2G met également en œuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

La politique de S2G prévoit en outre l'enregistrement téléphonique des services et activités dits sensibles aux risques de conflits d'intérêts, comme par exemple le passage d'ordres au marché ou la prise d'ordres de souscriptions ou de rachats.

### ▪ **Quelles sont les mesures prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts ?**

S2G met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives particulièrement destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflit. Elle effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer, qu'en ce domaine, les procédures de contrôle interne sont appropriées.

A noter que les fonctions de contrôle (Conformité, Risques) bénéficient, au travers d'un fonctionnement en ligne métier au niveau Groupe<sup>(1)</sup>, d'une totale indépendance.

Elle veille également à l'indépendance « physique » (sécurisation des accès aux locaux) et à la sécurité des informations confidentielles détenues, par des procédures d'habilitations limitant l'accès aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur activité professionnelle.

Les mesures et les contrôles adoptés par S2G en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une **politique interne de gestion des conflits d'intérêts** comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts.

Ainsi, le Règlement intérieur et ses annexes déontologiques, complétées par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel de S2G tire avantage des informations détenues, au détriment des clients, ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédures de gestion des opérations personnelles des collaborateurs, de déclaration des cadeaux et avantages reçus, déclaration des activités externes ou mandats sociaux pour examen de leur compatibilité avec l'activité exercée au sein de S2G).

- des **procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client.**

S2G respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et S2G n'accepte pas les ordres de souscription/rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.

1. S2G est une filiale à 100 % d'Amundi Group.

- des **procédures et règles strictes dans le choix et la rémunération des intermédiaires**

Le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client. S2G veille à choisir ses intermédiaires en se fondant notamment sur une analyse du rapport qualité/prix et non en raison de leur éventuelle appartenance au Groupe Crédit Agricole. Les listes de ces intermédiaires sont analysées et revues trimestriellement par des comités ad-hoc organisés au niveau Amundi et auxquels participent les négociateurs, les gérants, les analystes mais aussi la compliance, les risques et le middle office.

- une **formation adaptée des collaborateurs concernés**, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

▪ **Quelles sont les mesures prises pour gérer les situations de conflits d'intérêts avérées ?**

Il se peut que, dans certains cas complexes ou particuliers, S2G estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas, S2G informe clairement les clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et de la source de ces conflits d'intérêts. Le client ainsi informé prendra une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Le Comité Risques et Compliance – dont les membres permanents sont la Direction générale, le Directeur des Risques et le Directeur de la Conformité, le Directeur Commercial et le Directeur des Gestions de S2G – est habilité à gérer ces situations exceptionnelles et à prendre les décisions d'information du client qui seraient nécessaires.

Tout service ou activité de S2G pour lequel un conflit d'intérêts comportant un **risque sensible** d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire sera consigné dans le registre de S2G qui recense toutes les situations de ce type.